

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),  
Vu les articles L. 2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L. 3321-9, L. 3334-2, L. 3335-1 du Code de la santé publique,  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 portant règlement permanent de la police des débits de boissons dans le département de la Savoie,  
Vu l'accord n° 859/2026 du Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmélian,  
Vu la demande formulée par Madame CIBIL Stéphanie  
agissant pour le compte de l'association APEL ST MAURICE

Arrête

**Art 1** - L'association susnommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à  
la salle Nantquabelle des Marches 73800 PORTE-DE-SAVOIE

**Art 2** - Le débit de boissons, en respect des horaires fixés par l'arrêté préfectoral, est autorisé  
du 19 juin 2026 à 10 h 30 au 20 juin 2026 à 14 h 00,  
à l'occasion de la fermeture de l'école

**Art 3** - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique,

**Art 4** - : Ampliation du présent arrêté transmis :

Au demandeur,  
A la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,  
Affichée sur le site internet de la commune, à partir du 1<sup>er</sup> / 06 / 2026

A PORTE-DE-SAVOIE le 20 mai 2026.

Le Maire,  
Jean-Jacques BAZIN

